



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agents commerciaux

Question écrite n° 44238

Texte de la question

M. Marc Dolez demande à M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville de lui indiquer si le Gouvernement envisage de revoir le statut des agents commerciaux.

Texte de la réponse

Le statut des agents commerciaux est fixé par les articles L. 134-1 à L. 134-17 du code de commerce. À l'heure actuelle, le Gouvernement, qui n'est saisi d'aucune demande de modification de ce statut, n'envisage pas de le modifier. S'agissant plus particulièrement de la situation des agents commerciaux qui exercent également une activité de voyageurs représentants placiers, l'exercice simultané des deux activités n'est pas interdit. Les professionnels qui se trouvent dans cette situation doivent acquitter des cotisations spécifiques pour chacune de leur activité en fonction des recettes qu'elles dégagent dans l'activité en question. Ils bénéficient ensuite des droits correspondants et ne cotisent donc pas à fonds perdus.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44238

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, pme, tourisme, services et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2009, page 2268

Réponse publiée le : 19 janvier 2010, page 561